Certificat de vie commune

Publié le 10 octobre 2022

Ok

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

Accueil particuliers > Famille – Scolarité > Union libre > Certificat de vie commune ou de concubinage

Fiche pratique

Certificat de vie commune ou de concubinage

Vérifié le 24/10/2025 – Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous vivez en union libre et vous avez besoin de le prouver auprès de certains organismes pour bénéficier de droits ou avantages ? Certaines mairies établissent un certificat de vie commune (ou de concubinage). Mais elles ne sont pas obligées de le délivrer. Nous vous présentons les informations à connaître.

Tout replier

Tout déplier

Qu'est-ce qu'un certificat de concubinage ?

Le concubinage (avec une personne de sexe différent ou de même sexe) est une union de fait. Il est caractérisé par une vie commune, stable et continue.

Le certificat de vie commune ou de concubinage (aussi appelé certificat de vie maritale ou déclaration de vie commune) vous permet de prouver que vous vivez en union libre.

Il est demandé par certains organismes pour vous permettre de bénéficier de certains droits ou avantages.

Le certificat de concubinage est délivré par la mairie, mais elle n'est pas obligée de le faire.

À savoir

Le certificat de concubinage n'a aucune valeur juridique (contrairement à un acte de mariage par exemple).

Comment obtenir un certificat de concubinage ?

Vérifiez si la mairie de votre domicile délivre ce certificat.

Où s'adresser ?

Mairie

Si elle en délivre, vous pouvez demander un certificat à la mairie où vous résidez, quelle que soit votre nationalité, si vous vivez en France.

À noter

Avant de vous déplacer, vérifiez si vous devez prendre rendez-vous.

Les justificatifs à fournir varient selon les mairies.

En général, vous devez présenter les documents suivants :

- Pièces d'identité (carte d'identité, passeport)
- Justificatif de domicile (facture d'électricité, quittance de loyer, etc.) à vos 2 noms à votre adresse commune (ou 2 justificatifs individuels portant la même adresse).

Votre présence à tous les 2 peut être exigée.

Certaines mairies demandent la présence (ou des attestations) de témoins majeurs, sans lien de parenté avec les concubins. Les témoins doivent présenter leur pièce d'identité.

Le certificat est gratuit.

Le délai de délivrance varie selon les communes.

Que faire si la mairie ne délivre pas de certificat de concubinage ?

Vous devez présenter aux organismes une déclaration sur l'honneur.

Vous pouvez rédiger votre déclaration de concubinage en utilisant un modèle :

Modèle de document
Rédiger sa déclaration de concubinage

Accéder au modèle de document

Direction de l'information légale et administrative (Dila) – Premier ministre

Attention :

Vous devez signer tous les 2 votre déclaration sur l'honneur.

Faut-il faire annuler le certificat de concubinage si la vie commune cesse ?

Non, aucune démarche n'est nécessaire pour faire annuler le certificat de concubinage.

Textes de référence

- Code civil : article 515-8

  Définition du concubinage

- Code des relations entre le public et l'administration : articles R113-5 à R113-9

  Justification de l'identité, de l'état civil, de la situation familiale, de la nationalité française et du domicile

- Circulaire du 26 décembre 2000 prise pour l'application du décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives et suppression de la fiche d'état civil

Services en ligne et formulaires

- Rédiger sa déclaration de concubinage

  Modèle de document

Questions ? Réponses !

- Couple de concubins locataire de son logement : quelles sont les règles ?
- Impôt sur le revenu – Quelle déclaration pour un couple en concubinage ?

© Direction de l'information légale et administrative

Contact

Service affaires générales

- *42 rue Cauchy 94110 Arcueil*
- 01 46 15 08 60
- Nous écrire